



CONSEIL DE L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES
RAAD VAN DE GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN
RAT FÜR CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**Avis n° 81 du Conseil de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes
du 12 mars 2004 relatif aux élections régionales et européenne de juin 2004
Bilan et analyse des élections législatives du 18 mai 2003**

Bilan et analyse des élections législatives du 18 mai 2003 :

Les dernières élections législatives ont été marquées par la première mise en œuvre de la « loi sur la parité »¹. Cette loi interdit dorénavant que l'écart entre le nombre de candidats titulaires ou suppléants de chaque sexe puisse être supérieur à un. Elle précise par ailleurs que les deux premiers candidats de chacune des listes doivent être de sexe différent. Une disposition transitoire permettait cependant que lors de la première élection après son entrée en vigueur, ce soient les trois premiers candidats de chacune des listes qui ne puissent être du même sexe.

Parallèlement à la mise en œuvre de la loi sur la parité, plusieurs modifications du Code électoral ont précédé la tenue du scrutin : l'élargissement des circonscriptions électorales pour l'élection des membres de la Chambre des Représentants, l'introduction d'un seuil d'éligibilité de 5%, ainsi que la réduction de moitié de l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête.

Les résultats en termes de genre des élections législatives du 18 mai 2003 indiquent une progression assez marquée de la présence des femmes au Parlement fédéral.

Lors de ces dernières élections, les femmes ont en effet obtenu 52 sièges sur les 150 à pourvoir à la Chambre des Représentants, ce qui représente 34,6% des sièges. Pour rappel, à l'issue des élections de 1999, les femmes occupaient 29 des 150 sièges de la Chambre, ce qui représentait 19,3% de l'ensemble des élus. Les élues détiennent donc 23 sièges de plus qu'aux lendemains des élections de 1999. En passant de 19,3% à 34,6% d'élues, la progression de la présence des femmes à la Chambre des représentants entre les élections législatives de 1999 et celles de 2003 est donc de 79,3%.

Lorsque l'on s'intéresse à la composition effective de la Chambre, on constate la présence de 53 femmes. Il y a donc une députée en plus après que le jeu des suppléances se soit déroulé, ce qui porte la proportion de femmes à la Chambre à 35,3%.

Alors qu'en 1999, 12 des 40 élus directs du Sénat (30%) étaient des femmes, lors des dernières élections, ces dernières ont obtenu 15 sièges sur les 40 à pourvoir, ce qui représente 37,5% des sièges. Les élues détiennent donc 3 sièges de plus (7,5%) qu'au lendemain des élections de 1999. En passant de 30% à 37,5% d'élues, la présence des femmes au Sénat augmente de 7,5%, soit une progression d'un quart (25%) de la proportion de femmes au sein de cette assemblée.

Après le jeu des suppléances, l'ajout des sénateurs de communautés et celui des sénateurs cooptés, on dénombre 22 femmes parmi les 71 sénateurs, ce qui représente au final un tout petit peu moins de 31% de femmes au Sénat. La proportion de femmes qui sera effectivement appelée à siéger au Sénat est donc inférieure au pourcentage de femmes parmi les élus directs.

¹ Loi du 18 juillet 2002, assurant une présence égale des hommes et de femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, Moniteur belge du 28 août 2002.

Chiffres absolus et pourcentages d'élus par partis à la Chambre lors des élections de 1999 et de 2003

Partis	Elus/Total en 1999	Pourcentage d'élus en 1999	Elus/Total en 2003	Pourcentage d'élus en 2003
PRL/MR	4/18	22,2%	10/24	41,6%
ECOLO	6/11	54,5%	2/4	50,0%
PSC/CDH	1/10	10,0%	2/8	25,0%
PS	2/19	10,5%	10/25	40,0%
FN	0/1	0,0%	0/1	0,0%
Total partis Francophones	13/59	22,0%	24/62	38,7%
VU-ID/N-VA	3/8	37,5%	0/1	0,0%
SP/SP.a-Spirit	0/14	0,0%	9/23	39,1%
VLAAMS BLOK	1/15	6,6%	4/18	22,2%
CVP/CD&V	4/22	18,2%	6/21	28,5%
VLD	4/23	17,4%	9/25	36,0%
Agalev	4/9	44,4%	/	/
Total partis Neerlandophones	16/91	17,6%	28/88	31,8%
TOTAL	29/150	19,3%	52/150	34,6%

Chiffres absolus et pourcentages d'élus par partis au Sénat lors des élections de 1999 et de 2003

Partis	Elus/total en 1999	Pourcentages d'élus en 1999	Elus/total en 2003	Pourcentages d'élus en 2003
PRL/MR	1/5	20%	1/5	20%
Ecolo	1/3	33,3%	1/1	100%
PSC/CDH	1/3	33,3%	1/2	50%
PS	1/4	25%	2/6	33,3%
FN	/	/	1/1	100%
Total collège francophone	4/15	26,7%	6/15	40%
VU-ID/N-VA	0/2	0	/	/
SP/SPa-Spirit	1/4	25%	4/7	57,1%
VB	1/4	25%	1/5	20%
CVP/CD&V	2/6	33,3%	2/6	33,3%
VLD	2/6	33,3%	2/7	28,6%
AGALEV	2/3	66,7%	/	/
Total collège néerlandophone	8/25	32%	9/25	36%
TOTAL	12/40	30%	15/40	37,5%

Dans l'analyse² qu'elle a réalisée au lendemain des dernières élections législatives, dr. Petra Meier souligne l'influence de l'élargissement des circonscriptions électorales dans l'amélioration de la représentation des femmes au Parlement. Si la loi sur la parité a évidemment favorisé la présence des femmes sur les listes de candidatures et que la réduction de l'impact du vote en case de tête n'a, selon elle, pas eu d'effet négatif sur la représentation des femmes au Parlement, Petra Meier estime que c'est surtout l'élargissement des circonscriptions électorales de la Chambre des Représentants qui est responsable de l'augmentation du nombre de femmes élues.

Son analyse se fonde sur le fait que l'augmentation du nombre d'élus s'est principalement faite à la Chambre, ce qui a d'ailleurs réduit l'écart qui séparait la Chambre du Sénat en ce qui

² MEIER, Petra, *De hervorming van de kieswet, de nieuwe quota en de m/v verhoudingen na de verkiezingen van mei 2003*, Vakgroep Politieke Wetenschappen, Brussel, VUB, 2003.

concerne le nombre de femmes élues. D'après elle, les partis politiques ont profité de l'élargissement des circonscriptions électorales de la Chambre et donc de l'augmentation du nombre de places éligibles par parti et par circonscription (party magnitude), pour placer davantage de femmes à des places éligibles.

Petra Meier souligne cependant le fait que : « Bien qu'en soi les deux nouvelles mesures (loi sur la parité et élargissement des circonscriptions électorales) favorisent un meilleur équilibre entre les sexes, dans les grandes circonscriptions électorales, l'effet positif du nouveau double quota se dilue, parce qu'ils n'agissent que sur une partie des places éligibles.³ »

Recommandations :

- Les élections régionales et européennes qui se dérouleront en juin 2004 seront les premières du genre à voir s'appliquer les lois sur la parité. A ce titre, la disposition transitoire qui prévoit que les deux sexes ne soient obligatoirement représentés qu'aux trois premières places des listes de candidatures lors de la première élection suivant l'adoption de la loi sera d'application.
Le bureau estime qu'il faut aller plus loin et revendiquer l'alternance femmes-hommes sur l'ensemble de la liste (principe de la tirette). C'est pourquoi, le bureau encourage le lancement de nouvelles initiatives parlementaires destinées à imposer légalement le principe d'alternance une femme un homme sur les listes électorales.
Dans le cadre des élections de juin 2004, le bureau appelle les partis politiques à respecter l'esprit de la loi sur la parité et à réaliser l'application du principe de la tirette, c'est-à-dire l'alternance une femme un homme sur leurs listes de candidatures aux élections.
- Dans un objectif de transparence, d'efficacité et surtout pour créer plus de chances pour les femmes, le bureau se prononce contre le principe du cumul des mandats et contre le cumul sur les listes électorales (présence de la même personnes sur différentes listes de candidatures). Le bureau appelle également les mandataires politiques qui auront été élus à effectivement assumer le mandat pour lequel ils auront été élus.
- Toujours dans le but de rendre la politique plus transparente et efficace aux yeux des gens, le bureau souhaite que les élections fédérales, régionales et européennes soient jumelées et que les élections communales et provinciales le soient aussi.
- Les membres du bureau souhaitent également attirer l'attention sur la nécessité de garantir la diversité de la composition des différentes assemblées législatives. A ce titre, ils appellent les partis politiques à composer leurs listes électorales en tenant compte de toutes les composantes de la société.
- Le bureau est favorable au maintien du système actuel de l'effet dévolutif du vote en case de tête dont l'ampleur a été réduite de moitié par la loi du 27 décembre 2000, publiée au Moniteur belge du 24 janvier 2001. La suppression complète de l'impact du vote en case de tête pourrait en effet mener à une individualisation excessive de la vie politique, ainsi qu'aux dérives de la « politique spectacle ».
- Le bureau se prononce en faveur de la réintroduction des listes de suppléances pour les élections régionales et européennes. Le bureau estime en effet que dans ce cadre, les listes de suppléances offrent souvent la possibilité à de nombreuses personnes et notamment à des femmes d'accéder à la prise de décision politique. Dans le cadre de l'éventuelle

³ MEIER, Petra, *op.cit.*, pp 16-17.

réintroduction des listes de suppléances, le bureau souhaite que les partis politiques qui accordent la tête de la liste effective à un homme ou à une femme fasse l'inverse au niveau de la liste de suppléance.

- Le bureau estime qu'il est nécessaire que les partis et les autorités mettent des formations en place pour aider les femmes et les hommes qui font leurs débuts en politique. Ce système de coaching et de mentoring devrait notamment avoir pour objectif de renforcer les différents réseaux qui jouent souvent un rôle important dans le cadre de la prise de décision politique.
- Le bureau souhaite par ailleurs que des instances « genre » ainsi que des « plans égalité » soient mis en œuvre au sein des partis politiques afin que ces derniers prennent mieux en compte l'évolution de la dimension genre au sein de leurs différentes structures.
- Vu les répercussions positives qu'a eu l'élargissement des circonscriptions électorales sur la composition femmes-hommes au niveau de la Chambre des Représentants (voir ci-dessus), le bureau se déclare favorable à l'élargissement des circonscriptions électorales pour les élections régionales.
- Le bureau tient également à souligner l'importance des autres conditions nécessaires à l'exécution du mandat politique comme le congé politique, la combinaison famille-travail ou encore le statut du mandataire politique. Ces conditions doivent être créées et respectées afin que l'Etat et les partis politiques prennent leurs responsabilités.
- Le bureau estime enfin qu'il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation des femmes à la vie politique. Sans cacher aux femmes le côté très exigeant et parfois ingrat de la politique, le bureau pense qu'il est nécessaire de mettre en avant l'aspect positif de l'engagement dans la vie politique.
Pour plus d'information à ce sujet, voir bibliographie.

Bibliographie :

- « Les femmes et le Pouvoir, mode d'emploi », Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- Handleiding bij de Machtswijzer, Nederlanstalige Vrouwenraad.